



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la
communauté de communes Dronne et Belle (24)**

n°MRAe 2020ANA44

dossier PP-2020-9399

Porteur du Plan : Communauté de communes Dronne et Belle
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 8 janvier 2020
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 9 mars 2020
Date de la consultation du préfet de la Dordogne : 14 février 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 avril 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB). Situé dans le département de la Dordogne, le territoire de l'intercommunalité compte 16 communes pour une superficie de 504 km² et une population estimée à 11 730 habitants (INSEE en 2018).



Localisation et Périmètre de la communauté de communes Dronne et Belle (source : dossier)

La communauté de communes de Dronne et Belle mène différentes actions de développement durable sur son territoire depuis 2015 avec le soutien du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, labellisé « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPOS), pour financer des projets de transition énergétique. Elle a fait le choix volontaire de réaliser un PCAET¹.

¹ Du fait de la taille de sa population inférieure à 20 000 habitants, la réglementation ne l'y oblige pas

En parallèle, la CCDB élabore un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)² dont certains éléments d'études ont été mutualisés avec le PCAET, notamment l'état initial de l'environnement.

Son élaboration fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions environnementales. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Présentés aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, ils définissent des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (éventuellement intercommunaux) (PLU/PLUi).

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée l'ensemble de ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le dossier du PCAET Dronne et Belle, soumis au présent avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine, a été arrêté par délibération communautaire du 12 décembre 2019 et comprend sept documents.

Le diagnostic territorial est organisé en deux documents :

- Le diagnostic du plan Climat Air Énergie Territorial, dont qualité de l'air et adaptation au changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'énergie³.

La stratégie du territoire, le dispositif de suivi et d'évaluation sont contenus dans le document intitulé Potentiels et Stratégie, et le programme d'actions est présenté dans le document intitulé Plan d'actions.

L'évaluation environnementale est répartie en trois documents, le résumé non technique, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique.

La présentation générale et l'articulation entre les documents peuvent être améliorées. La MRAe recommande en particulier de veiller à une bonne corrélation entre les intitulés des documents et les contenus annoncés sur leur page de garde.

Le projet de PCAET contient des objectifs quantifiés aux échéances 2021, 2026, 2030 et 2050 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), maîtriser la consommation d'énergie finale, augmenter significativement la part des énergies renouvelables dans la consommation finale et réduire les émissions de polluants atmosphériques⁴. Le PCAET présente également des objectifs de renforcement du stockage de carbone, de récupération d'énergie par les réseaux de chaleur, d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et d'adaptation au changement climatique. Pour parvenir à ces objectifs, le programme d'actions contient 77 actions regroupées en 20 orientations articulées en six axes, reprises en annexe du présent avis.

II. L'analyse du contenu de l'évaluation environnementale du PCAET

1. Structuration et lisibilité du document

² PLUi dont l'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 9 mai 2019 consultable à l'adresse suivante http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7908_e_plui_dronneetbelle_24_dh_signe.pdf

³ Sur la page de garde des documents, ce rapport est intitulé « Focus sur les réseaux d'énergie »

⁴ COVNM, NH3, Nox, PM10, PM2,5 et SO2

Le rapport environnemental attendu au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement correspond aux pièces du dossier « État initial de l'environnement » (EIE), « Évaluation environnementale stratégique » (EES) et « Résumé non technique » (RNT). Toutefois, ces documents n'abordent pas l'ensemble des points mentionnés par cet article.

Ainsi, l'EES présente une analyse incomplète de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ou documents de planification. Le programme d'actions⁵ contient une description plus complète de certains de ces documents dans chaque développement consacré à la présentation des axes de la stratégie de la collectivité. Toutefois, ce travail ne correspond pas aux attendus réglementaires, à savoir une identification claire des synergies ou conflits susceptibles d'interagir entre les dispositions de ces documents et les actions du PCAET, avant de préciser les modalités de leur prise en compte par le PCAET.

La MRAe recommande, pour la clarté de l'analyse, de rassembler dans l'évaluation environnementale stratégique l'ensemble des informations fournies sur l'articulation du PCAET avec les autres documents stratégiques et de planification.

2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

L'évaluation *ex ante*⁶ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité s'est intéressée à la pertinence et la cohérence des orientations de la stratégie et du plan d'actions au regard des leviers d'action identifiés à l'issue des diagnostics. Cet exercice a mis en évidence que l'atteinte des ambitions du PCAET nécessitait de renforcer 14 orientations sur les 20 définies.

La collectivité a, d'autre part, apprécié les impacts du futur plan d'actions au niveau des orientations. Le « tableau d'analyse des impacts environnementaux des orientations du plan d'actions du PCAET » permet d'avoir une vision d'ensemble des incidences potentielles des actions sur les différentes composantes de l'environnement.

La MRAe souligne le travail accompli pour restituer la démarche d'évaluation. Toutefois, pour la clarté de l'analyse, il conviendrait de décliner les effets probables du PCAET au niveau des actions et non des orientations. En outre, les réflexions menées dans les points de vigilance mériteraient d'aboutir à un encadrement plus précis des impacts identifiés et à leur traduction dans des valeurs cibles d'indicateurs de suivi.

La MRAe recommande de mieux encadrer les effets probables des actions du PCAET identifiés dans les points de vigilance de l'évaluation environnementale stratégique et de mieux répondre aux attendus de la démarche d'évaluation en permettant leur suivi par des indicateurs dédiés.

3. Suivi du PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET est décrit dans plusieurs documents du dossier et fait l'objet de la fiche-action spécifique 1-5-4. Cette fiche prévoit qu'un tableau de bord opérationnel sera alimenté par les responsables de service de la collectivité. **La MRAe recommande de préciser dans la fiche-action les modalités de suivi pour les neuf actions portées par d'autres structures que la CCDB afin d'assurer un suivi exhaustif de l'ensemble du programme d'actions.**

Dans le document « Potentiel et Stratégie », il est indiqué que le suivi de la stratégie vise à mesurer les principaux résultats et impacts du PCAET par des indicateurs stratégiques à mesurer tous les trois ans. Ces indicateurs stratégiques ne sont toutefois pas définis dans le dossier.

Le suivi du programme d'actions a pour objet d'évaluer « la mise en œuvre des ambitions et des actions programmées » par des indicateurs de résultats, de moyens et de budgets engagés. Des indicateurs de suivi sont présentés dans la première partie du programme d'actions du PCAET. Ces indicateurs, comme les points de vigilance, sont définis au niveau des orientations mais ne sont pas déclinés à l'échelle des actions. En outre, le suivi budgétaire n'apparaît pas dans la liste des indicateurs proposés. Enfin, la description de certains de ces indicateurs est incomplète. Les valeurs initiales et les valeurs finales, ainsi que l'organisme responsable de la construction de l'indicateur, ne sont pas toujours précisés. En l'état, la MRAe estime que le dispositif de suivi apparaît peu lisible et rend difficile d'appréhender sa pertinence et sa cohérence au regard des ambitions du PCAET.

⁵ Plan d'actions, pages 12 à 57

⁶ Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

La MRAe recommande d'intégrer, dès l'approbation du document, un tableau de bord contenant l'ensemble des indicateurs, en privilégiant l'échelle des actions, permettant de donner une visibilité globale des effets probables du PCAET, des budgets prévisionnels et des temporalités associées aux différentes actions, indispensable pour évaluer les résultats des actions du plan.

5. Méthodes et concertations

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET ainsi que celles concernant les temps de concertation sont bien décrites dans les documents fournis. Dans la continuité de ces échanges, des ateliers ont été tenus avec tous les acteurs locaux et partenaires en lien avec les thématiques traitées pour définir une première version du plan d'action présenté en comité de pilotage partenarial avant l'organisation d'une large concertation publique.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. La stratégie territoriale et les objectifs globaux

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié la loi LTECV⁷ de 2015 en fixant de nouveaux objectifs pour la France. Plus précisément, il est apporté deux modifications principales aux objectifs nationaux, à savoir, d'une part, atteindre « la neutralité carbone à l'horizon 2050 » en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six (au lieu de quatre), ceci par rapport à 1990, et, d'autre part, réduire de 40 % (et non plus de 30%) la consommation primaire d'énergies fossiles en 2030 par rapport à l'année 2012.

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires⁸. Il prévoit, en référence à 2010, une diminution des GES de 45 % à l'horizon 2030, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable équivalente à 50 % de la consommation d'énergie finale.

Le PCAET Dronne et Belle vise, à l'horizon 2030, une diminution des émissions des GES de 27 % par rapport à 2015, une réduction de la consommation d'énergie finale de 22%, une production d'énergies renouvelables locales passant de 15 % (54 Gwh) à 49 % (+62 Gwh) de la consommation finale ainsi qu'une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration de 12 %.

Les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre sont proches des objectifs nationaux (-28 % par rapport à 2012) mais inférieurs à ceux de la région.

L'agriculture est le premier poste émetteur de gaz à effet de serre (49 % de l'ensemble des émissions). Les leviers d'actions pour limiter l'impact de la production agricole sont essentiellement orientés vers une compensation des émissions par un renforcement du stockage de CO₂ dans les sols à hauteur de 50 % de la surface agricole utile et une méthanisation d'une partie des effluents d'élevage.

Concernant les économies d'énergie, le scénario affiche un objectif supérieur à l'objectif national mais inférieur à celui de la région. Pour diminuer la facture énergétique, constituée principalement par le chauffage, la collectivité projette un effort important de rénovation des logements (100 logements anciens par an) ainsi que la mise aux normes de 2 100 m² de locaux du tertiaire sur la durée du PCAET.

2. Gouvernance

Le programme d'actions prévoit de mobiliser de nombreux acteurs institutionnels, économiques ou associatifs en tant que partenaires, et dans certains cas comme co-pilotes des actions. En ce sens, le PCAET Dronne et Belle prévoit deux actions d'animation visant d'une part, les élus et techniciens des collectivités (fiche-action 1-5-1) et d'autre part, les autres acteurs concernés (fiche-action 1-5-3). Une action visant à coordonner l'action des services concernés de la collectivité porteuse est également mise en œuvre (fiche-action 1-5-2).

Pour la bonne atteinte des objectifs des actions d'animation et de pilotage de l'axe 1, la MRAe recommande de veiller à la composition du comité en charge du suivi du PCAET étendue aux principaux acteurs économiques ou associatifs du territoire.

3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

⁷ Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consultable sur légifrance

⁸ Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020

La MRAe relève que certains enjeux, détaillés ci-après, ne semblent pas suffisamment pris en compte.

a) Stockage de carbone

Les espaces agricoles et forestiers jouent un rôle majeur dans le stockage des GES émis par le territoire. En ce sens, la synthèse des enjeux comprend l'adaptation des pratiques agricoles et la préservation de la biodiversité. Les actions de l'axe 5 « Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient » répondent à ces enjeux, plus particulièrement l'action 5-2-5 « Favoriser le maintien des stocks de carbone dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ». Toutefois, la fiche-action portée par la Chambre d'agriculture apparaît peu opérationnelle en l'absence de précision sur les moyens techniques et dans les descriptions des indicateurs de suivi (absence de valeurs cible définies).

La MRAe recommande de compléter les fiches-actions de l'axe 5 en précisant les synergies avec les autres actions concourant au stockage de Co2 dans les sols ou permettant d'atténuer les émissions de Co2, ainsi que les indicateurs dédiés à cette thématique (part de surface forestière certifiée, linéaire de haie, part de surface agricole certifiée agriculture biologique...).

b) Ressource en eau

Des enjeux liés à la ressource en eau, portant tant sur sa gestion qualitative que quantitative, sont identifiés dans le cadre de la recherche d'une augmentation de la résilience du territoire au changement climatique. Toutefois, la MRAe note que les actions proposées dans l'axe 1 « Collectivité exemplaire » sur le suivi de la consommation de la collectivité et l'axe 5 « Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient » répondent partiellement aux enjeux identifiés. Ainsi, aucune action ne vise le suivi du partage de la ressource en eau entre ses usagers, dans un contexte d'augmentation de la population, de développement du maraîchage et du tourisme et d'une disponibilité de la ressource sous pression dans le contexte de changement climatique.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par une action spécifique sur le partage de la ressource en eau visant, notamment, l'évolution des pratiques des usages de l'eau et la gestion de la ressource en eau. Elle considère que le programme révèle en effet un manque dans ces domaines par rapport aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

c) Préservation de la biodiversité et du paysage

L'analyse de l'état initial de l'environnement a conduit à mettre en évidence les interactions entre les enjeux « énergie-climat » et les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des paysages, notamment sur les sujets du développement de la filière bois (axe 3), des infrastructures d'énergie renouvelable (axe 6) et de la recherche d'autres modes de mobilité et de mutualisation des déplacements motorisés (axe 4). Les orientations concernées ne contiennent pas d'indicateurs liés au taux d'artificialisation du territoire.

Par ailleurs, aucune action n'est prévue pour prendre en compte les impacts sur le paysage.

La MRAe recommande de mentionner, dans les orientations concernées par les axes 3, 4 et 6, un indicateur de suivi du taux d'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles et de le décliner à l'échelle des projets liés à la mise en œuvre du PCAET. Elle recommande également d'ajouter un indicateur de suivi des impacts sur le paysage dans son tableau de suivi.

d) Risques et nuisances

Les données fournies dans le dossier pointent une probable augmentation des risques naturels et sanitaires sur le territoire (incendies, inondations, canicules, allergies ...) liés au changement climatique ou aux actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire. L'orientation 5-3 « Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des habitants » se focalise sur la gestion de ces risques en période de crise. Des actions visant à prévenir ces risques pourraient compléter le projet de PCAET en intervenant plus en amont dans les documents de planification d'urbanisme ou d'aménagement visant, par exemple, la prévention des inondations par la gestion des eaux pluviales. **La MRAe recommande ainsi de poursuivre la réflexion du programme d'actions sur cette thématique.**

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Dronne et Belle est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et constitue le premier document de ce type sur ce territoire.

Réalisé de manière volontaire pour permettre la consolidation des dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable, le projet de PCAET mériterait de mieux situer les objectifs au regard des ambitions fixées aux niveaux national et régional.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur l'opérationnalité des actions proposées. Le programme d'actions doit pouvoir être doté d'indicateurs permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre des actions, en précisant les valeurs initiales de référence, les valeurs cibles à rechercher et le dispositif de mesure pour atteindre les résultats escomptés.

La prise en compte de certains enjeux peut être améliorée en complétant le programme d'actions. Certaines actions, liées à des aménagements ou équipements, pourraient également être complétées et intégrer des dispositions permettant de limiter les incidences environnementales.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 8 avril 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

Axe 1 – collectivités exemplaires	
1.1 Gestion du patrimoine public	<p>1.1.1 Entretien / maintenance des bâtiments publics</p> <p>1.1.2 Optimiser l'éclairage public</p> <p>1.1.3 Définir des règles partagées pour la rénovation et la construction neuve</p> <p>1.1.4 Mettre en place un programme pluriannuel de rénovation hiérarchisant et planifiant les travaux</p>
1.2 Gestion des déplacements	<p>1.2.1 Permettre la dématérialisation des formations et des réunions (y compris entretien d'embauche)</p> <p>1.2.2 Mettre en place des PDA : Repenser les déplacements sur la base d'un diagnostic, permettant de fixer des objectifs, et de mettre en place une évaluation</p> <p>1.2.3 Développer le télétravail pour les agents</p> <p>1.2.4 Optimiser l'utilisation des véhicules non-thermiques de la collectivité</p> <p>1.2.5 Diminuer les émissions de GES générées par la flotte de véhicules</p>
1.3 Développer l'écoresponsabilité de la commande publique	<p>1.3.1 Instaurer l'éco-responsabilité dans les appels d'offres</p> <p>1.3.2 Organiser des marchés groupés de fournitures intégrant des critères environnementaux.</p> <p>1.3.3 Diminuer les énergies fossiles pour tous les bâtiments</p>
1.4 Sensibiliser - Communiquer	<p>1.4.1 Former et mobiliser les élus et les agents publics sur les thématiques « Développement Durable » et en particulier sur « climat – air - énergie »</p> <p>1.4.2 Développer des actions d'éducation et de sensibilisation, en direction de la population</p> <p>1.4.3 Créer et diffuser une newsletter DD au grand public</p> <p>1.4.4 Instaurer une note d'éco-responsabilité dans toutes les décisions et délibérations de la collectivité</p> <p>1.4.5 Créer une charte de l'organisation d'événements éco-responsables</p> <p>1.4.6 Optimiser la communication dématérialisée</p>
1.5 Coordonner, suivre et évaluer le Plan Climat	<p>1.5.1 Animer le PCAET</p> <p>1.5.2 Structurer un pôle « aménagement et développement durable du territoire », regroupant les services « urbanisme-habitat-paysage », « Transition énergétique et écologique » et « développement économique »</p> <p>1.5.3 Coordonner/Accompagner les actions des partenaires et acteurs locaux</p> <p>1.5.4 Se doter d'outils et de moyens pour suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique Climat Air Energie</p>
Axe 2 – Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique	
2.1 Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire	<p>2.1.1 Mettre en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et Observer - évaluer la progression de la construction et de la rénovation durable sur le territoire</p> <p>2.1.2 Programmer la rénovation du bâti HLM du territoire</p>
2.2 Sensibiliser / informer	<p>2.2.1 Mieux faire connaître l'existence des points d'information – conseil en énergie et les aides financières à la rénovation énergétique</p> <p>2.2.2 Organiser et animer une série d'ateliers sur la qualité urbaine, architecturale et environnementale et la revitalisation des centres</p>

	bourgs
2.3 Accompagner les travaux de construction et de rénovation	2.3.1 Soutenir la réhabilitation énergétique du parc ancien privé 2.3.2 Mobiliser la filière de la construction sur des pratiques durables 2.3.3 Déployer le dispositif Facilaréno (issu du dispositif DORÉMI)
2.4 Prévenir et lutter contre la précarité énergétique	2.4.1 Mieux connaître la précarité énergétique sur le territoire 2.4.2 Soutenir la réhabilitation énergétique du parc ancien privé pour les publics en grande précarité 2.4.3 Organiser la réponse locale à la précarité énergétique

Axe 3 – Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables	
3.1 Sensibiliser – Informer	3.1.1 Promouvoir les métiers de la forêt et du bois 3.1.2 Intégrer la forêt et l'agriculture au service de développement économique des collectivités 3.1.3 Communiquer sur les bonnes pratiques et mettre en avant les acteurs et les exemples locaux
3.2 Favoriser la production et la consommation locales	3.2.1 Aider à l'installation et au développement de producteurs locaux et/ ou de commerces de proximité, en lien avec les partenaires 3.2.2 Soutenir la filière bois (construction, isolation, énergie) 3.2.3 Promouvoir les produits locaux et circuits courts 3.2.4 Structurer une filière de production plein champ en circuit court 3.2.5 Favoriser le regroupement des artisans locaux
3.3 Accompagner les démarches durables	3.3.1 Accompagner la mise en place de plan de mobilité 3.3.2 Soutenir le diagnostic de forêts privées pour les propriétaires forestiers 3.3.3 Accompagner l'évolution des pratiques en agriculture et en sylviculture au regard du changement climatique 3.3.4 Accompagner l'évolution des pratiques et des process durables en entreprises 3.3.5 Élaborer une stratégie de tourisme durable
Axe 4 – Se déplacer moins et mieux	
4.1 Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme	4.1.1 Limiter l'étalement urbain et réinvestir les centres-bourgs 4.1.2 Développer les cheminements doux (réseau et infrastructure) et les connecter avec ceux des territoires voisins
4.2 Organiser la mobilité sur le territoire	4.2.1 Organiser les mobilités sur le territoire visant les pratiques multimodales (gares, Transérigord, bus scolaires, co-voiturage, vélo, ...) 4.2.2 Développer l'utilisation des véhicules à énergie alternative 4.2.3 Développer le système de navette sur l'ensemble du territoire intercommunal et à destination d'un public varié 4.2.4 Optimiser le flux de marchandises
4.3 Innover pour la mobilité	4.3.1 Développer des nouvelles formes de mobilité 4.3.2 Développer les tiers-lieux pour le télé-travail et le co-working

	<p>4.3.3 Développer le partage de véhicules</p> <p>4.3.4 Développer des services de proximité (permanences, services ambulants, visio-conférences...)</p>
Axe 5 – Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient	
5.1 Prise en compte de la thématique climat – air – énergie dans les politiques	<p>5.1.1 Prendre en compte les risques naturels liés au changement climatique dans les documents d’urbanisme</p> <p>5.1.2 Promouvoir la prescription bois dans les PLUi</p> <p>5.1.3 Systématiser la concertation et la co-construction avec les acteurs locaux lors de nouveaux projets structurants</p> <p>5.1.4 Définir et mettre en oeuvre la politique de prévention et de gestion des déchets</p> <p>5.1.5 Définir une charte d’aménagement des ZAE</p> <p>5.1.6 Adapter les réseaux de distribution d’énergies aux évolutions induites par la transition énergétique</p>
5.2 Gestion durable des ressources naturelles	<p>5.2.1 Développer et gérer durablement les espaces verts</p> <p>5.2.2 Préserver la biodiversité du territoire</p> <p>5.2.3 Protéger la ressource eau (en quantité et qualité)</p> <p>5.2.4 Diffuser les supports et outils de communication des partenaires</p> <p>5.2.5 Favoriser le maintien des stocks de carbone dans les espaces agricoles, forestiers et naturels</p>
5.3 Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des publics fragiles	<p>5.3.1 Élaborer un schéma intercommunal ou communal, de Défense extérieure contre l’incendie (DECI)</p> <p>5.3.2 Aider les communes à déployer les PCS (plan communal de sauvegarde) et de DICRIM (dossier d’information communal sur les risques majeurs)</p> <p>5.3.3 Communication auprès de la population</p>

Axe 6 – Développer fortement les énergies renouvelables	
6.1 Mener un repérage des potentiels et des projets pour le développement des ENR	<p>6.1.1 Diffuser le cadastre solaire sur bâtiment publics et communiquer sur la volonté de développer des projets solaires sur toitures publiques</p> <p>6.1.2 Déterminer des zones favorables aux ENR</p> <p>6.1.3 Engager des études de faisabilité sur les secteurs identifiés comme équipables</p>
6.2 Accompagner le développement des ENR	<p>6.2.1 Développer les ENR sur le patrimoine public</p> <p>6.2.2 Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur</p> <p>6.2.3 Développer le financement participatif local</p> <p>6.2.4 Inciter les citoyens, les entreprises, à développer et produire des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,...)</p> <p>6.2.5 Grouper des opérations ENR réseaux de chaleur (chaufferie bois et/ou géothermie)</p>

